

Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 19/2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvie OLLIVIER-HENRY, Conseillère Municipale

Le Maire de la commune du Val Saint Germain

VU l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 02/2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Sylvie OLLIVIER-HENRY, conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Sylvie OLLIVIER-HENRY, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Solidarité,
- Santé,
- Seniors,

Article 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes subséquents à l'activité décisionnelle dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation et notamment :

- Les documents administratifs de gestion courante ne présentant pas un caractère décisionnel, notamment : bordereaux, correspondances,
- Toutes décisions et tous actes relatifs à la mise en œuvre de la politique municipale en matière de solidarité, de santé et en faveur des seniors,

Article 3 : La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : En application de l'article 7 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si le titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, le délégant en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du délégataire.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sera transcrit au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,

Fait au Val Saint Germain,
le 23/03/2026
Le Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le Maire,